

Carrière de sables et graviers **Mémoire en réponse**

Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation

Département du Cantal – Commune de Nieudan –
Lieux-dits « Puech de la Bessade », « Puech Nègre » et « Devise-Toi »

SARL GINIOUX FLAMARY

Puech Nègre – 15150 NIEUDAN



Dossier déposé en mai 2016



☒ Bâtiment 5 – 1^{er} étage
4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
81000 - ALBI
☎ 05.63.48.10.33 ☎ 05.63.56.10.60
contact@artifex.fr

PREAMBULE

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Nieudan, par la SARL GINIOUX FLAMARY, l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 9 mai 2016. Le commissaire enquêteur a présenté le registre d'enquête publique à M. Laurent GINIOUX le 10 mai 2016, et lui a fait part des observations recueillies et déposées au registre.

Le 4 avril 2016, le préfet de région Auvergne Rhône Alpes, en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, a émis un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploité déposé.

Ce mémoire permet d'apporter les compléments d'informations attendus, permettant de démontrer que les mesures prises lors de l'exploitation du site sont bien adaptées aux enjeux concernés.

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Réponse à la déposition de M. Cédric MURATET :

La possibilité de passage au public au Nord de la carrière sera maintenue telle qu'elle existe déjà. Ce passage est hors des clôtures du site, afin d'empêcher l'intrusion du public sur le site.

Réponse à la déposition de M. le maire de Saint Paul des Landes :

Sans objet.

Réponse à la déposition de M. Jean Pierre DABERNAT Président du SIVU Auze Ouest Cantal :

Sans objet.

Réponse à la déposition de M. Vincent ROQUETTE, maire de Saint Paul des Landes :

Sans objet.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.2.2.2 Zones humides

Dans le DDAE, la détermination des zones humides a été élaboré à partir des éléments suivants :

- Inventaire des zones humides mis en ligne par EPIDOR
- Inventaires écologiques de terrains réalisés dans le cadre du DDAE.

Ces données ont permis de dresser une cartographie des habitats de végétation au niveau du projet et de ses abords, dont les habitats humides. Ces informations ont été suffisantes pour cartographier les zones humides, aucun sondage pédologique complémentaire n'a été réalisé.

De plus, comme précisé dans l'avis, les zones humides recensées sont soit liées à l'exploitation de la carrière (bassins de décantation, gestion des eaux), soit évitées dans le projet d'extension.

3.2.3.2 Préservation des zones humides

Les habitats humides sont classifiés selon l'arrêté du 24 juin 2008 dans l'évaluation écologique des habitats de végétation. Sont classées en zones humides les habitats suivants :

- Communautés naines à *Juncus bufonius* (22.323) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Typhaies (53.13) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Tourbières hautes à peu près naturelles (51.1) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Communautés amphibies pérennes septentrionales (22.31) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Communautés à grandes liches (53.2) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.
- Saussoies marécageuses (44.92) - Arrêté du 24 juin 2008 (zones humides) : H.

Les zones humides ne sont pas directement citées sur la cartographie associée (Figure 12), elles correspondent aux habitats suivants :

- Fourrés rudéraux à saules,
- Marécage Est,
- Milieux tourbeux,
- Friches humides.

Les éventuels impacts sur les zones humides sont considérés dans l'impact IMN2 - Habitats et flore : atteinte aux zones humides. 2 mesures d'évitement sont proposées :

- ME1 : conservation des zones humides de la carrière
- ME2 : maintien et protection des corridors biologiques

A l'issue de ces mesures, l'impact résiduel est jugé acceptable vis-à-vis des zones humides.

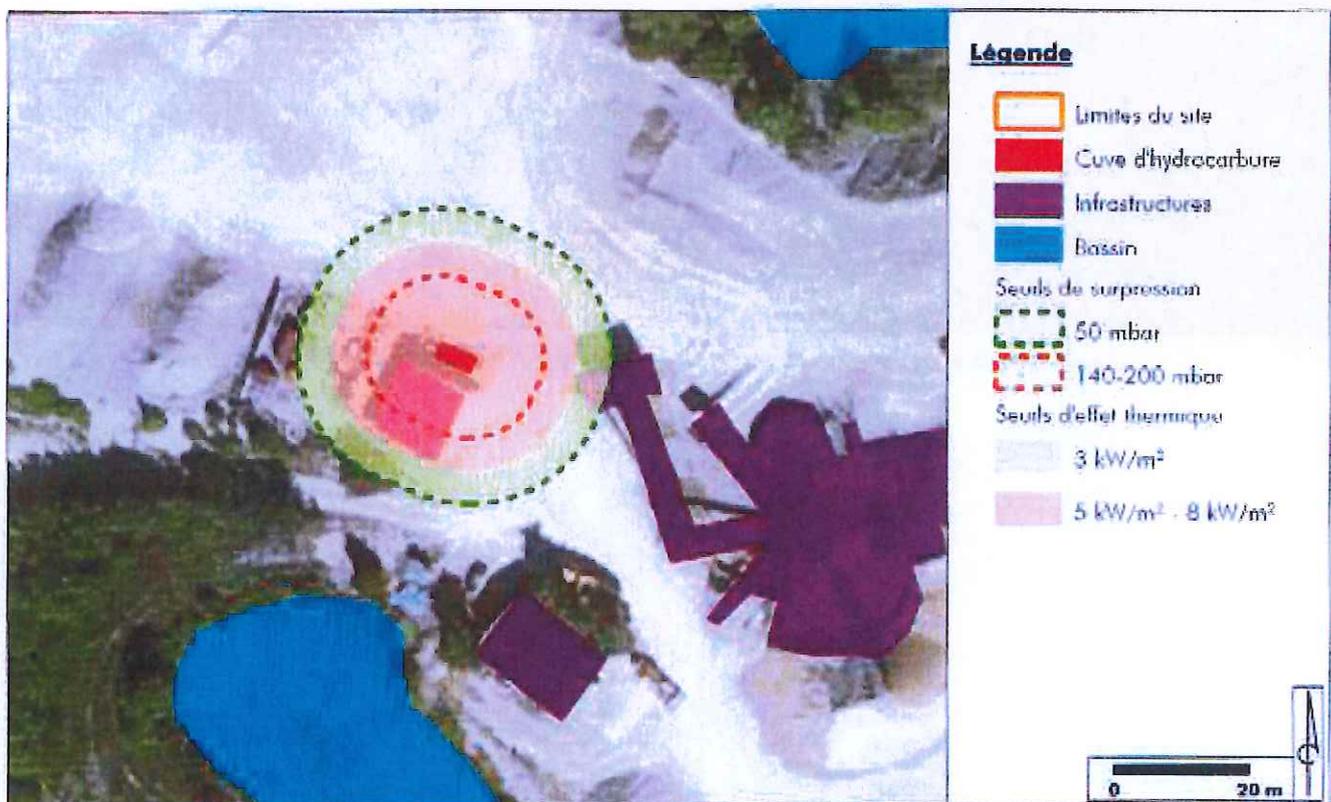
Bien que non précisé dans le choix de réaménagement du site en fin d'exploitation, les orientations du schéma départemental des carrières ont été prises en compte. Il est envisagé une réhabilitation paysagère et écologique (orientation 4.2 du SDC). Les terrains de l'extension seront remblayés ou aménagés en plan d'eau, permettant de créer une diversité d'habitats favorables à la biodiversité locale. La berge Ouest du plan d'eau sera de faible profondeur, alors que les berges Sud et Est seront constituées de falaises sableuses.

3.3 Evaluation des risques sanitaires

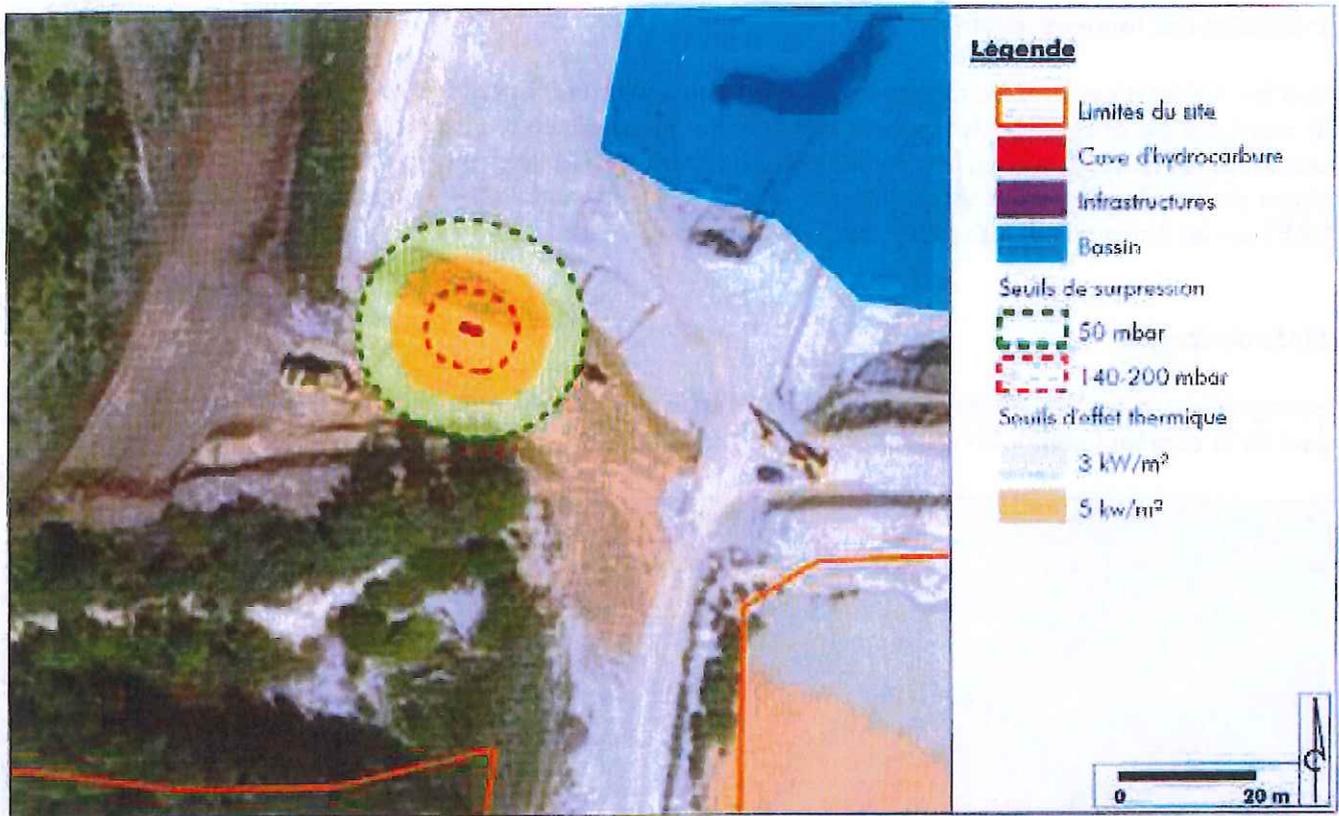
Le site a fait l'objet d'analyses de retombées de poussière environnementales en 2015. Les poussières PM_{2,5} et PM₁₀ n'ont pas été analysées. Les analyses concluent à une absence d'impact significatif de la carrière sur les émissions poussiéreuses. De plus, les premières habitations sont relativement éloignées (230 m minimum), et le traitement des matériaux extraits est réalisé par voie humide. Par conséquent, l'impact de la carrière GINIOUX FLAMARY sur les émissions de poussières est jugé acceptable.

3.4 Etude de dangers

Les cartographies suivantes représentant les zones d'effet des phénomènes dangereux complètent l'étude de dangers de la carrière GINIOUX FLAMARY.



Seuils d'effets thermiques et de surpression de la cuve d'hydrocarbure fixe



Seuils d'effets thermiques et de surpression de la cuve d'hydrocarbure mobile



Bâtiment 5 – 1^{er} étage
4, Rue Jean Le Rond d'Alembert
81000 – ALBI

Tel : 05 63 48 10 33
Fax : 05 63 56 10 60

contact@lartifex.fr

